

Conseil communal de Lausanne

Initiative : Interpellation
Titre : Mendicité : la Municipalité ignore-t-elle une résolution du Conseil communal ayant minorisé sa position ?
Initiant-e(-s) : Ilias Panchard

Le 20 septembre dernier, le Conseil communal a traité de l'interpellation urgente intitulée « Rebelote, la Municipalité fait fausse route sur la mendicité » (Ilias Panchard et consorts). Deux résolutions ont été adoptées. La première visait à corriger la position adoptée par la Municipalité dans sa réponse à la consultation cantonale sur la révision des dispositions sur la mendicité.¹ Par ce vote particulièrement serré, la majorité du législatif communal s'est ainsi opposé à la récente prise de position de la Municipalité. Cet élément nouveau devrait être communiqué au Conseil d'État en vue des débats prévus au Grand Conseil.

Au vu des éléments ci-dessus, nous posons les questions suivantes à la Municipalité et la remercions d'avance pour ses réponses :

- 1) Cette prise de position du Conseil communal a-t-elle fait évoluer la Municipalité dans son appréciation de la thématique de la mendicité ? La Municipalité a-t-elle à nouveau évoqué cette thématique depuis le vote du Conseil communal ?
- 2) La Municipalité a-t-elle à nouveau communiqué au Canton à propos de la mendicité suite à cette prise de position du Conseil communal ?
 - a. Si oui, quel a été le contenu de cette communication ?
 - b. Si non, pourquoi ? La Municipalité est-elle d'avis que les résolutions non-contraignantes du Conseil communal ne comptent que pour du beurre ou ne souhaite-elle pas faire à nouveau savoir que sa position a été contredite par son législatif ?
- 3) La Municipalité peut-elle nous informer quant aux éventuelles mesures prises ou prévues en réponse à la résolution n°2 portant sur le soutien au travail des associations et les mesures sociales spécifiques ?²

Lausanne, le 11 juin 2023

Ilias Panchard



¹ Résolution 1 : « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité n'interdise pas la mendicité dans davantage de lieux que ceux contenus dans la loi cantonale prochainement révisée »

² Résolution 2 : « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité soutienne le travail des associations engagées auprès des communautés Roms et développe des mesures sociales spécifiquement destinées aux personnes obligées de demander aumône et qu'elle (la Municipalité) examine l'opportunité de lancer, dans le cadre de son action de solidarité internationale, un nouveau programme de soutien destiné aux régions d'origine des personnes pratiquant la mendicité à Lausanne. »